



SOLTéA, plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage





<u>Accueil</u> <u>Actualité</u>

<u>Actualités</u> Calendrier

Établissement bénéficiaire

Employeur

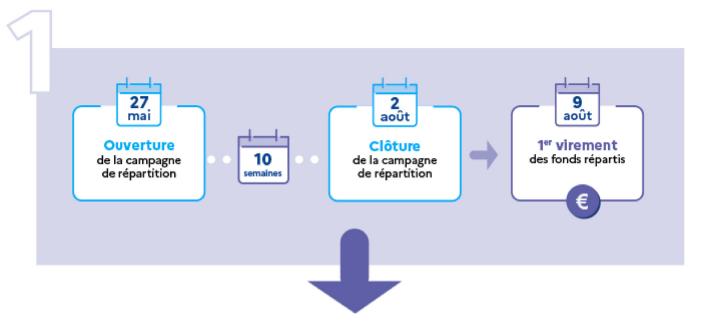
<u>Réglementation</u>

Calendrier 2024 de la plateforme SOLTéA

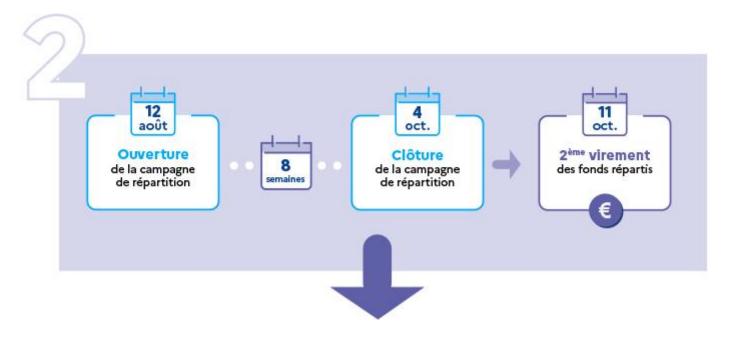
Ouverture de la plateforme



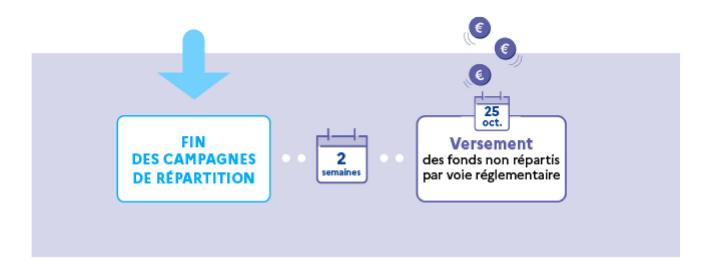
1ère période de répartition



2^{ème} période de répartition



Fonds non répartis



Version textuelle du calendrier :

Ouverture de la plateforme

ते partir du 6 mai 2024 : Ouverture de SOLTéA aux établissements pour vérifier ou compléter leurs informations

A partir du 27 mai 2024 : Ouverture de SOLTéA aux employeurs

1ère période de répartition

27 mai 2024 : Début de la 1ère période de répartition et ouverture de SOLTéA pour les employeurs

2 août 2024 : Clôture de la 1ère période de répartition

9 août 2024: 1er virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

2ème période de répartition

12 août 2024 : Début de la 2ème période de répartition

4 octobre 2024 : Clôture de la campagne de répartition sur SOLTéA

11 octobre 2024 : 2ème virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

Fonds non répartis

25 octobre 2024 : Versement des fonds non répartis par voie réglementaire.

<u>Plan du site</u>



Soltéa est la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage fondée sur les principes de neutralité, transparence, sécurité et facilité. C'est un service mandaté par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. La Caisse des Dépôts gère la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage : conception, animation, maintenance, traitements informatiques et assistance technique.

education.gouv.fr
enseignementsup-recherche.gouv.fr
travail-emploi.gouv.fr
legifrance.gouv.fr
gouvernement.fr
france.fr



<u>Conditions Générales d'Utilisation</u> - <u>Mentions légales</u> - <u>Protection des données personnelles</u> - <u>Gestion des cookies</u> - <u>Accessibilité : partiellement conforme</u>